

Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation

(mise à jour du 31 octobre 2022)



Corrections dans la table de conversion

Nous avons corrigé quelques coquilles présentes uniquement dans la table de conversion (numéros de comptes différents pour des intitulés identiques). Les comptes concernés sont les suivants :

1400 Terrains PA	3000 Salaires des autorités et commissions
1404 Bâtiments PA	1454 Participations aux entreprises publiques
1409 Autres immobilisations corporelles PA	1455 Participations aux entreprises privées
1420 Logiciels PA	4441 Réévaluations des prêts PF

Le premier onglet de la table de conversion présente désormais quelques conseils d'utilisation.

Dans les comptes 2046 et 2049, correction d'une coquille (remplacé « actifs » par « passifs »).

Précisions (exemples de comptabilisation)

- Corrigées quelques coquilles dans les comptes en T et dans les journaux de comptabilisation. Merci de vous référer toujours à la version la plus à jour disponible sur notre site internet.
- Ajouté un exemple concernant la comptabilisation de l'impôt à la source (chapitre 3.3).

Précisions (classification par nature du compte de résultats)

- Compte *3042 Indemnités de repas* : supprimée la mention du compte *3063 frais de représentation* dans la colonne « correspondances PCV ». Ce dernier compte est désormais mentionné parmi les correspondances PCV des comptes *3001 Paiement aux autorités et commissions* (pour les autorités) et *3049 autres indemnités forfaitaires* (pour le personnel). La table de conversion a été adaptée. Corrigée une faute de frappe dans l'intitulé du compte 3049.
- Compte *3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation* : précisé dans la description que ce compte doit également contenir l'impôt à la source payée en tant qu'employeur.
- Compte *3137 Impôts, taxes et émoluments* : précisé dans la description que ce compte doit aussi contenir les émoluments facturés par l'Etat pour la perception des impôts. Supprimée la mention de l'impôt à la source versée en tant qu'employeur. Ce dernier doit être comptabilisé dans le compte *3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation* (voir ci-dessus).
- Compte *3181 Pertes sur créances effectives* : précisé dans la description que ce compte doit aussi contenir les éventuelles remises d'impôt accordées par la collectivité publique.
- Compte *4210 Emoluments pour actes administratifs* : précisé dans la description que ce compte doit également contenir les frais de rappel encaissés par la collectivité publique.
- Compte *4260 Remboursements de tiers et prestations de services* : précisé dans la description que ce compte doit également contenir les frais d'écolage facturés aux parents.
- Compte *4419 Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier* : précisé dans la description que ce compte porte sur les gains réalisés provenant de l'aliénation du patrimoine financier classés nulle part ailleurs (ex. : gains de change ou le rachat de d'actes de défaut de biens).

Précisions (classification fonctionnelle)

- Dans la fonction *3220 Musique et théâtre*, il est désormais précisé que les écoles de musique doivent aller dans la fonction *2140 Ecoles de musique*.
- Dans la description des fonctions *3410 Sports* et *3429 Loisirs*, il est désormais précisé que les installations liées à des écoles doivent aller dans la fonction *2170 Bâtiments scolaires*. La description de cette dernière fonction a été également mise à jour de conséquence.
- Fonction *8500 Industrie, artisanat et commerce* : dans la description, ajouté les marchés.